

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1743

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« II. – L’embryon possède en lui-même sa dignité propre et est protégé de la même manière que les personnes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet parental ne doit pas conditionner la dignité de l’embryon car il possède en lui-même une dignité propre. L’embryon est la forme la plus jeune de l’être humain, il faut le protéger.